

BY-LAW NO. L-11.80

**A BY-LAW TO STOP-UP AND CLOSE A
PORTION OF QUEEN STREET**

PASSED: October 28, 2013

WHEREAS Municipalities may make by-laws pursuant to the *Municipalities Act*;

NOW THEREFORE, BE IT ENACTED by the Council of the City of Fredericton, and pursuant to the authority vested in it by Section 187 of the *Municipalities Act*, R.S.N.B. 1973, c. M-22, as follows:

1. That portion of Queen Street, as shown on Schedule "I", attached hereto and forming part hereof, is hereby stopped-up and closed on the coming into force of this by-law.
2. The Director of Engineering and Public Works may cause to be erected such barriers as he may deem necessary to enforce the observance of this by-law.

(sgd.) Mayor Brad Woodside

Brad Woodside
Mayor/maire

ARRÊTÉ N^o L-11.80

**ARRÊTÉ SUR L'INTERRUPTION DE LA
CIRCULATION D'UN TRONÇON DE LA
RUE QUEEN**

ADOPTÉ : le 28 octobre 2013

ATTENDU que les municipalités peuvent établir des arrêtés en vertu de la *Loi sur les municipalités*;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Fredericton édicte, conformément aux pouvoirs que lui confère l'alinéa 187 de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, c.M-22 , ce qui suit :

1. Que la circulation sur le tronçon de la rue Queen, comme le montre l'annexe « I » ci-jointe et dont elle fait partie, soit interrompue et que le tronçon soit fermé dès l'entrée en vigueur de cet arrêté.
2. Le directeur de l'ingénierie et des travaux publics peut faire ériger des barrières s'il le juge nécessaire pour assurer que l'arrêté est respecté.

(sgd.) Brenda L. Knight

Brenda L. Knight
City Clerk/secrétaire municipale

